

D-2020-168

Nombre de Conseillers

En exercice	78
Présents	69
Votants	75

Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni, en session ordinaire en Salle du Collinéum - BEAUPUY, sous la présidence de Jacques BILIRIT, Président

MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Etaient présents

Jacques BILIRIT - Joël HOCQUELET - Dante RINAUDO - Marie-France BONNEAU - Gilles LAGAÛZÈRE - Christophe COURREGELONGUE - Catherine BERNARD - Jean Luc ARMAND - Benjamin FAGES - Christian PEZZUTTI - Michel COUZIGOU - Jean François THOUHAZEAU - René ZAROS - Gaëtan MALANGE - Emilie BAYLE - Jérémie BESPEA - Véronique BEZIADE - Jérôme BISSIÈRES - Jonathan BITEAU - Stéphane BLANCHARD - Daniel BORDENEUVE - Valérie BOTTECCHIA - Jean-Claude BOURBON - Louis BRESOLIN - Serge CADRET - Martine CALZAVARA - Laurent CAPELLE - Dominique CAPRAIS - Patrick CARDOIT - Maud CARUHEL - Séverine CHASTAING - Anne-Marie CHAUMONT - Charles CILLIERES - Alain DALLA MARIA - Maryline DE PARSCAU - Jean Claude DERC - Denis DUTEIL - Jean-Claude FEYRIT - Pierre FEYRIT - Muriel FIGUEIRA - Stéphane FRANCIS - Claudette GALLESIO - Guy IANOTTO - Pierre IMBERT - Liliane KULTON - Jean-Michel LABORDE - Claude LAGARDE - Claude LALANDE - Jean-Pierre LANDAT - Guy LAUMET - Alain LERDU - Emmanuelle MARCHAND - Michel MILHAC - Bernard MONPOUILLAN - Didier MONPOUILLAN - Jean Michel MOREAU - François NÉRAUD - Alain PASCAL - Michel PÉRAT - Jacques PIN - Jean-Michel POIGNANT - Didier RESSIoT - Noëlli REY-LE MEUR - Loréline ROQUES - Sylvie SCAFFINI - Jean-Pierre TILHAC - Marie-Chantal TRINQUE suppléante de Gilbert DUFOURG - Jacques VERDELET - Nadine ZANARDO

Absents ou excusés

Régine POVEDA - Pierre CAMANI - Marie-Catherine BALLEREAU - Daniel BENQUET - Sophie BORDERIE - Céline BOUSSIE - Christian JAMBON - Dominique MARTIN - Aurore ROUBET

Pouvoirs de

Régine POVEDA A Jacques BILIRIT - Sophie BORDERIE A Maud CARUHEL - Céline BOUSSIE A Dante RINAUDO - Christian JAMBON A Claudette GALLESIO - Dominique MARTIN A Michel MILHAC - Aurore ROUBET A Louis BRESOLIN

Secrétaire de séance

Alain LERDU

MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Rapporteur : Marie-France BONNEAU

Objet de la délibération

Mise en place de la tarification incitative sur le territoire de VGA et validation du calendrier prévisionnel d'instauration d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi).

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-967 modifiée du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 46,

Vu la DP2019-066 du 15 mars 2019 concernant la convention avec ValOrizon pour le lancement de l'étude préalable à l'instauration de la tarification incitative,

Exposé des motifs

Le contexte réglementaire sur le mode de financement du service d'élimination des déchets a évolué ces dernières années.

Les lois Grenelle 1 et 2 prévoient l'intégration par les collectivités territoriales d'une part incitative dans le mode de financement du service de collecte et de traitement des déchets. A ce titre, il est possible d'intégrer une part incitative dans la tarification de ce service. De ce fait, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourront intégrer une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou la fréquence de collecte des déchets.

Des évolutions majeures vont impacter fortement le service environnement dans les années à venir :

- Des évolutions réglementaires :
 - o La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) augmentera progressivement et passera de 25€ HT/la tonne en 2020 à 65€/HT la tonne en 2025, soit + 40€ HT la tonne (2021 : 37€, 2022 : 45€, 2023 : 52€, 2024 : 59€)
 - o La loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) (objectif 2025) et Anti-Gaspillage Economie Circulaire (AGEC) (objectif 2035) prévoient :
 - Une réduction de 50% de l'enfouissement entre 2010 et 2020 (LTECV)
 - Une réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, mesurées en masse (AGEC),
 - Une généralisation de la tarification incitative avec un objectif de 15 millions d'habitants couverts en 2020 et 25 millions en 2025.
- La fermeture de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Nicole : dès 2021, les capacités d'enfouissement de ValOrizon seront réduites avec la fermeture de l'installation de stockage de Nicole au 31 décembre 2020.

Le service de collecte et de traitement des déchets de VGA est actuellement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Consciente de la nécessité de réduire les tonnages de déchets produits à l'échelle de son territoire, VGA a mené une étude pour la mise en place d'une Tarification Incitative.

Les objectifs de la Tarification Incitative :

- Mettre en œuvre une tarification plus juste et en lien avec le service rendu (grâce à l'identification des usagers et à la comptabilisation de leur utilisation du service) : à terme, ceux qui produiront peu de déchets payeront une part incitative plus faible que ceux qui en produisent davantage ;
- Faire payer les usagers en fonction de leur utilisation du service ;
- Réduire à la source le volume des ordures ménagères pour limiter les coûts et pour répondre aux obligations prévues dans la loi de transition énergétique ;
- Permettre aux usagers du territoire une transition afin de s'adapter aux changements.

Une Tarification Incitative à la levée avec un mode de financement TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) a été retenue avec le scénario technique suivant :

- Une collecte généralisée en porte-à-porte,
- Pas de choix établi sur la réduction de fréquences de collecte ou non.

Le calendrier d'instauration proposé est le suivant :

- 2020 : Décision de l'assemblée délibérante de VGA
- 2021 : Préparation (6 à 12 mois) au passage à la TEOMI
- 2021/2022 : Déploiement (12 à 18 mois) des moyens techniques de la mise en œuvre de la TEOMI
- 2022/2023 : Phase de test (6 à 12 mois) permettant une communication au plus juste avec chaque usager.
- 2024 : Mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) avec la 1^{ère} facturation sur la base des levées comptabilisées en 2023

De plus, l'ADEME a lancé un Appel à Projets pour la mise en œuvre de la Tarification Incitative auquel VGA souhaite répondre. Le dossier de candidature, composé d'un dossier administratif, technique et financier devra être rendu avant le 31 décembre 2020.

VGA pourrait ainsi bénéficier des financements suivants :

- Aide à la mise en œuvre :
 - o 6.6 € par habitant, soit 409 180€,
 - o + un bonus 3 € par habitant, soit 185 991 €, sous réserve d'une décision avant la fin 2020
- Aide à l'investissement (limitée aux équipements d'identification des usagers) : 55% (montant maximum 2 millions d'€) sur l'achats de tambours, l'identification des Points d'Apport Volontaire (PAV), les barrières déchèteries, cartes déchèteries, ...

Le Conseil Communautaire,

Approuve La mise en place de la tarification incitative sur le territoire de VGA avec un mode de financement par la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères Incitative (TEOMI),

Valide le calendrier, ci-dessus, de mise en place de la tarification incitative sur le territoire de VGA avec un mode de financement par la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères Incitative (TEOMI),

Décide de répondre à l'Appel à Projets sur la mise en œuvre de la Tarification Incitative proposé par l'ADEME, et ainsi de bénéficier de subventions majorées,

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote

Votants	75	
Pour	75	
Contre	0	
Abstention	0	

Publication / Affichage

Le 24 décembre 2020

Fait à Marmande le 17 décembre 2020

Jacques BILIRIT
Président de Val de Garonne Agglomération